



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 01 AVR 2009

**ARRETE N° 14/09**  
portant réglementation de la circulation sur les diverses  
voies de la commune à l'occasion de la journée  
nationale du souvenir des victimes et des héros de la  
déportation le dimanche 26 avril 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**N° Départ :** 138/09/CD/PM SOLLIES PONT

- Vu** La loi du 02/03/82 relatives aux droits et libertés des communes
- Vu** Les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** Les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la Route
- Vu** La demande de monsieur le Maire en date du 17/03/2009

**Considérant** que le domaine public sera emprunté pour la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 26 avril 2009

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour la cérémonie du dimanche 26 avril 2009
- Article 2 :** Le rassemblement aura lieu à 11 heures 40 devant la mairie de SOLLIES PONT et le départ à 11 heures 45. Le cortège empruntera le parcours suivant : **Départ de la mairie, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, stèle des déportés, (début cérémonie) puis Rue Notre Dame en sens inverse, monument aux morts (début cérémonie). Après le discours, dislocation du cortège et rendez-vous au château pour le vin d'honneur**
- Article 3 :** La sécurité de la circulation routière sera assurée par la police municipale pendant le cortège
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
  - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur CHOLLET, directeur des services techniques de la ville
- Monsieur DROESCH, adjoint responsable des cérémonies

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



*Nota* : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.